



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Compte-rendu de réunion

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée

18 avril 2019
14h30 à 17h30

SERVICE / UNITÉ : BRMPR/délégation de bassin

LIEU : DREAL LYON

PARTICIPANTS + pouvoirs : cf annexe

PIÈCES JOINTES : 3 diaporamas de séance

2 rapports de la DREAL

2 délibérations : pêche de l'anguille en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée et projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières

Rappel de l'ordre du jour
0. Introduction - Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2019 - VOTE
1. Délibération du COGEPOMI sur la reprise de la pêche en eau douce dans le bassin. - VOTE
2. Délibération du COGEPOMI sur le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières – VOTE

0. Introduction – Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2019

Support : Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2019

Quorum atteint : 17 voix sur 25 membres votant

Le COGEPOMI a été convoqué entre 2 réunions programmées principalement pour rendre un avis sur la demande de reprise de la pêche de l'anguille en eau douce sollicitée par plusieurs pêcheurs professionnels suite à la levée des interdictions « PCB » hors zone de préoccupation sanitaire.

La sensibilité du sujet a amené la DREAL à susciter une délibération en réunion plutôt qu'à la suite d'une simple consultation par courriel.

La réunion permettra l'expression des divergences de point de vue mais l'objectif commun du comité et porté par le PLAGEPOMI est rappelé par M. MATHIEU : celui du retour en masse des 3 espèces migratrices amphihalines encore présentes dans le bassin.

La connaissance de la population d'anguille est délicate et donc imparfaite. Cependant à l'échelle du bassin, la pêche a été interrompue, la qualité de l'eau s'est améliorée et pourtant on n'observe pas encore de remontée stabilisée des effectifs de la population d'anguilles.

M. MATHIEU rappelle également le contexte national et international de la chute importante de la biodiversité, contre laquelle il convient que chacun se mobilise à son échelle.

C'est pourquoi la DREAL a proposé au COGEPOMI un avis défavorable à la reprise de la pêche de l'anguille en eau douce.

La portée de l'avis du COGEPOMI reste toutefois limitée : les préfets de départements délivreront ou non les autorisations annuelles.

Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres représentés.

1. Délibération du COGEPOMI sur la reprise de l'anguille de la pêche en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée

*Support: 3 diaporamas de séance (DREAL, CONAPPED, MRM)
rapport de la DREAL
projet de délibération*

M. STOLZENBERG présente un argumentaire du CONAPPED en faveur de la reprise de la pêche :

Il rappelle le contexte de la pêche de l'anguille dans le bassin.

Il fait référence au plan national de gestion de l'anguille qui fixe les modalités de pêche de cette espèce et aux efforts demandés à la profession et mis en œuvre. Il compare cet effort à celui des autres usages.

Il demande que la pêche de loisir soit traitée de la même manière que la pêche professionnelle.

M. STOLZENBERG conteste l'interprétation faite par la DREAL des indicateurs du plan de gestion de l'anguille (PGA) :

- il reprend à son compte l'interprétation donnée dans le rapportage de 2018 de la France : l'inertie du cycle de vie de l'anguille explique que les effets des mesures mises en place dès 2010 ne soient pas encore mesurés ;

- le PGA a tenu compte de cette inertie en maintenant la possibilité d'une pêche ;

- la baisse des indicateurs après 2014 est de trop courte durée pour en faire une tendance ;

- d'autres indicateurs au plan local montrent des tendances plus positives.

Il présente notamment les données issues de suivis menés par l'IRSTEA de Caderousse à Péage de Roussillon.

Il interroge le comité sur la légalité du refus de délivrer les licences anguilles.
Enfin, il présente les intérêts du maintien d'une pêche professionnelle de l'anguille sur le Rhône et l'importance qu'elle représente pour les pêcheurs.
Le CONAPPED souhaite le retrait de la proposition de délibération soumise au COGEPOMI.

M. POLLIN intervient à propos des chiffres présentés par le CONAPPED sur la mortalité liée aux turbines : sur le Rhône, l'utilisation des graphes du CONAPPED conduit à évaluer la mortalité liée aux turbines à 35 %. De surcroît, les anguilles ne passent pas toutes par les turbines.

M. STOLZENBERG évoque les impacts de l'hydroélectricité plus largement que strictement sur le Rhône.

M. ROCHE n'est pas non plus d'accord avec le CONAPPED pour dire que seuls les pêcheurs ont été mis à contribution pour protéger l'anguille.

M. ROCHE précise la nature des données de l'IRSTEA présentées par le CONAPPED : ce sont surtout des données de suivis de l'impact des centrales nucléaires. De plus les pêches réalisées l'ont été à l'amont des barrages. Les augmentations de densité observées sont liées à la mise en place des passes à poissons ou des éclusées nocturnes sur les ouvrages de la CNR.

Enfin, il explique l'intérêt d'utiliser l'indicateur civelle, qui présente peu d'inertie puisqu'il peut traduire au bout d'un an à un an et demi les efforts faits pour l'anguille argentée.

Connaître la dévalaison n'est pas utile pour la gestion de la pêche mais pour une analyse globale de l'espèce à l'échelle de l'Europe.

M. CAMPTON précise que c'est un descripteur qui intègre l'ensemble des pressions sur les différents stades de l'anguille.

À la demande du CONAPPED, M. Eric FEUNTEUN, professeur de biologie et écologie sous-marine au muséum national d'histoire naturelle, spécialiste de l'anguille, est sollicité sur le sujet de la pêche de l'anguille en eau douce.

Il est joint au téléphone :

M. FEUNTEUN a étudié en 2000 la population d'anguilles du Rhône sur la base des pêches de l'IRSTEA pour le fleuve et des données du Vaccarès pour les lagunes. L'objectif était de connaître l'opportunité de repeuplements en civelles.

De 1974 à 2000, il n'a pas été constaté de baisse des effectifs mais une réduction de la présence de l'aval à l'amont.

Il pense qu'il est nécessaire de connaître l'état du stock : les analyses présentées par le CONAPPED ne montrent pas de baisse du stock et même une augmentation sur certains biefs.

Il propose que la donnée d'IRSTEA soit analysée (ça peut être court : un mois ou 2) dans ce but.

Par ailleurs, il rappelle que les pêcheurs professionnels sont de plus en plus souvent des partenaires de la connaissance susceptibles de fournir des données importantes sur la dévalaison de l'anguille et sur l'état de la population.

Il est favorable à une reprise raisonnée de la pêche, avec des lots répartis le long du Rhône de l'aval à l'amont (de Vallabrègues à l'aval de Lyon), à condition d'une obligation pour les pêcheurs de produire les données en collaboration avec les scientifiques dans le but améliorer les connaissances sur l'évolution des abondances relatives, de la structure démographique de la population et des schémas de distribution spatiale de la population. Un prélèvement raisonné est à définir.

De grandes avancées ont été faites ces dernières années grâce aux collaborations entre pêcheurs professionnels et scientifiques.

- Les migrations marines des anguilles argentées ont pu être suivies au départ des lagunes de Méditerranée, de la Loire et de nombreux autres sites européens. Pour la première fois, on a pu obtenir des informations sur les caractéristiques des migrations (vitesse, orientation, profondeur, ... jusqu'aux Açores).

- En Loire, grâce au suivi mis en place avec les pêcheurs aux Guideaux on a pu observer l'évolution des abondances d'anguilles argentées depuis 2000. Après une baisse significative en 2003, on observe une remontée de la proportion de mâles dans la population d'anguilles argentées dévalantes en 2018.

Les anguilles ont une valeur socio-économique forte, évaluée actuellement dans le cadre du projet INTERREG DIADES piloté par l'IRSTEA de Bordeaux. Les biens et services rendus par les anguilles, sont :

- tout d'abord des biens de production (les protéines animales fournies par l'anguille),
- mais aussi des biens de régulation : si les anguilles sont présentes à un niveau exploitable, c'est que la continuité écologique est assurée et bénéficie aux autres espèces du fleuve, la qualité des habitats est suffisante pour accueillir les anguilles et permettre leur croissance.
- des biens dits « culturels » c'est-à-dire notamment les savoirs des pêcheurs, l'attention et le consentement à payer des citoyens, les études scientifiques, le développement de passes à poissons et de stratégie de gestion de la population et de restauration des habitats.

Rouvrir une pêche raisonnée provoque certes une mortalité (qui serait raisonnée ici), mais qui serait compensée par l'attention qui serait portée par tous les acteurs (pêcheurs, les scientifiques et les gestionnaires) sur la ressource.

Présentation des données nationales et européennes par l'agence française pour la biodiversité (AFB) :

M. ROCHE rappelle que l'anguille européenne constitue une seule population, c'est pourquoi il est important d'avoir un point de vue à des échelles différentes (bassin, national et international).

Au moment de la rédaction du PLAGEPOMI était anticipé un redressement de la population. Or la tendance n'a pas duré. Le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a lancé sa première alerte en 1998 sur le fait que la pêche de l'anguille n'était plus durable. Il alerte à nouveau en rappelant que le problème n'est pas réglé.

La pêche sur le Rhône ne représente pas beaucoup à l'échelle de la population d'anguille. Mais dans la mesure où elle a été arrêtée et compte tenu de l'incertitude sur la viabilité de l'espèce, il faut attendre des signaux plus favorables pour reprendre la pêche.

Il est logique aussi pour l'activité pêche de préserver la ressource et donc de se tourner vers les espèces qui ne sont pas en danger.

Commentaire des descripteurs de l'observatoire des grands migrateurs par Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM)

La tendance du recrutement en civelles est à la baisse sur les 2 années 2017 et 2018 cumulées.

D'autres descripteurs sont à faire paraître qui compléteront les indicateurs actuels.

Discussion :

M. STOLZENBERG s'interroge sur la répartition des classes de taille avant 2017 à Beaucaire. M. CAMPTON répond qu'elle est assez homogène (anguilles de 100 à 150 cm) et M. ROCHE complète la réponse en disant que les anguilles comptées sont chaque année un mélange d'anguilles de l'année et de l'année précédente.

Il précise qu'en 2018, l'absence d'attrait à l'entrée du grau de la Fourcade par contraste avec les débits soutenus du Rhône durant l'hiver 2017/2018 pourrait avoir induit un report des civelles vers l'axe rhodanien cette année. Les stations du Rhône en 2018 peuvent donc donner une image trop optimiste de l'arrivée des civelles sur les côtes.

Les fortes remontées 2018 contrastent avec les faibles effectifs de 2017. Les analyses de lecture d'âge réalisées par MRM en 2018 avec le concours de l'université de Perpignan apporteront des informations complémentaires sur la proportion des différentes cohortes.

M. MATHIEU remarque que la tendance n'est pas bonne même en excluant les mauvais indicateurs de 2017.

M. STOLZENBERG pense que les bons résultats des indicateurs de 2013-2014 sont trop précoces pour résulter de la mise en oeuvre du plan de gestion.

M. ROCHE pense au contraire que les effets de la gestion de l'anguille argentée, sur les effectifs de civelles s'observent rapidement, en 1 an et demi peut-être. Les effets de la gestion de la civelle sont en revanche décalés dans le temps. M. MATHIEU ajoute que l'anguille n'est plus pêchée dans le bassin depuis 12 ans.

Il redonne les fondements de la proposition d'avis défavorable à discuter :

- il s'agit de demander un moratoire en l'absence de signal de remontée des effectifs ;
- les pêcheurs auront à travailler sur d'autres poissons.

Il rappelle l'urgence que le système de comptage des anguilles soit plus réactif et probant.

Il ré-insiste enfin sur le nécessaire accompagnement du projet « guideaux ».

M. BUISSON fait part de sa position :

Il faut être efficace pour sauvegarder l'espèce. Il faut interdire la pêche de la civelle et l'exportation. M. BUISSON souhaite aussi que les captures servent principalement à des ré-introductions. Sur ces sujets il est rappelé que la civelle n'est plus pêchée dans le bassin. De ce fait il n'est plus pratiqué de ré-introduction comme dans d'autres bassins.

M. BUISSON constate également la prolifération des silures.

Il rappelle de plus que les anguilles sont historiquement présentes dans le Rhône amont et jusqu'au lac du Bourget. C'est pourquoi il insiste sur la nécessité d'équiper tout le Rhône en passes à anguilles en mettant en oeuvre des dispositifs moins onéreux.

Sa position sur ce sujet complexe est de défendre aussi les pêcheurs professionnels.

M. COURBIS s'exprime à son tour :

La vision des stocks passe en partie par les pêcheurs professionnels mais il faut qu'ils puissent fournir des anguilles de ré-introduction *via* un plan de grossissement. Cette pratique permettrait également d'améliorer le franchissement des obstacles.

M. ROCHE pense qu'il n'est pas utile de favoriser la montaison sur les axes où la mortalité à la dévalaison demeure.

Le grossissement pourrait être envisagé à la double condition qu'il ne perturbe pas la connaissance de l'évolution de l'espèce, donc dans des systèmes fermés comme des gravières.

M. COURBIS fait valoir la régulation possible du silure par les filets ciblant l'anguille, les verveux. Les pêches récentes sur le Rhône aval mettent à jour une augmentation importante du nombre de silures depuis 12 ans.

M. ROCHE répond que cette question doit être abordée dans le groupe de travail national silure. Mais il faut s'attendre à une autorégulation de l'espèce.

M. MATHIEU demande qu'à ce titre un effort soit fait par les pêcheurs amateurs et qu'ils ne remettent plus à l'eau les gros silures pêchés.

M. MONNET fait part de la position de la pêche amateur :

Il rappelle que l'anguille est toujours en liste rouge et juge opportuniste de reprendre la pêche alors qu'on n'observe pas d'évolution positive du stock. La fédération nationale pour la pêche en France (FNPF) a d'ailleurs demandé un moratoire.

200 000 pêcheurs pratiquent sur le bassin Rhône-Méditerranée mais ne ciblent plus l'anguille depuis les interdictions PCB. Il est donc favorable à ce que la pêche soit également interdite aux amateurs.

M. STOLZENBERG réagit :

Il considère que la ressource n'est pas *extrêmement* faible et que la pêche demeure possible dans le cadre du PGA. Il considère que la proposition de la DREAL pose un problème d'ordre éthique à 2 titres :

- les autres pêcheurs du territoire national seront autorisés à pêcher ;
- les pêcheurs impactés ont déjà subi les interdictions liées au PCB, ils risquent désormais d'être à nouveau pénalisés.

M. MATHIEU répond sur ces points en mettant en avant la position spécifique du bassin Rhône-Méditerranée : concerné par la pollution des PCB d'une part et plus vulnérable que les autres en ce qui concerne l'anguille, qui est plus éloignée en Méditerranée de son lieu de reproduction. Le problème est donc territorialisé.

Il suggère que les pêcheurs professionnels diversifient leur pêche et notamment cherchent à développer les structures et filières qui permettent de faire consommer le silure. Il rappelle enfin que la DREAL a soutenu la levée des interdictions PCB.

M. VERQUERRE informe le comité que tous les arrêtés des Bouches-du-Rhône ne seront pas levés. Il s'abstiendra de voter, par ailleurs, sur la question de la reprise de la pêche.

Il fait part de la position identique de la DIRM.

Sur le silure, M. PIN constate que sur la Saône aval, la population n'augmente plus parce que la ressource (ses proies) a globalement diminué. Il pense qu'il faut permettre à l'anguille de remonter au-delà de la ZAP actuelle, là où la prédation de silure sera moins forte.

M. CLOUSEAU donne la position de la DDTM du Gard :

Une rencontre a été organisée avec les pêcheurs professionnels, sur le sujet de la pêche de l'anguille mais pas seulement. La DDTM considère qu'il faut raisonner en termes d'impacts cumulés et que la reprise de la pêche serait un nouvel impact sur une population déjà en mauvaise situation selon les indicateurs récents.

Il fait part de la position identique de la DDT du Vaucluse.

M. COURBIS lit la contribution écrite de M. ROMITI, président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins qui n'a pas pu être présent :

- une telle interdiction serait contraire au PGA et au PLAGEPOMI qui ne la prévoient pas ;
- il faut soutenir la profession de pêcheur en eau douce ;
- seuls les pêcheurs professionnels ont contribué à la réalisation des objectifs du PGA, ils ne veulent pas payer pour tous.

M. FAURÉ s'exprime pour la DDTM 34 :

La DDTM partage le point de vue qui a été exprimé par l'AFB : reprendre la pêche de l'anguille est prématuré, il convient d'attendre 2 ou 3 ans si les indicateurs se stabilisent à la hausse. Il ajoute que le problème de santé publique liée à la consommation de l'anguille demeure, comme la recommandation de l'ANSES le souligne.

Les contributions écrites d'autres membres excusés sont ensuite résumées par MME. LONJARET :

- M. COMBET pour le CRPMEM d'Occitanie considère qu'au vu de la situation de la pêche de l'anguille et des contraintes européennes qui portent sur cette espèce, il paraît illogique d'attribuer des lots de pêche supplémentaires ;
- M. CLABAUT pour le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes rappelle les efforts importants prévus par la Région en termes de reconquête des milieux aquatiques et considère qu'ils ne doivent pas être annihilés par une décision de réouverture de la pêche ayant des conséquences négatives sur les stocks d'anguilles. L'avis technique des services de la Région est donc défavorable à ce projet ;

- Pour l'agence de l'eau, les efforts importants consentis par des maîtres d'ouvrages et les financeurs publics indiquent le niveau d'intérêt et de priorité accordé à l'enjeu de préservation des anguilles. Dans le cas où la pêche professionnelle de l'anguille serait autorisée à nouveau dans certains départements, il faudrait prévoir un dispositif de suivi permettant de mesurer la pression supplémentaire sur les populations, un premier bilan de ce suivi en 2021, dans le même temps, une analyse globale de la pression de pêche sur le bassin (pêche actuelle et éventuelles nouvelles autorisations) au regard des objectifs du plan national anguilles.

Il est procédé au vote de la délibération proposant un avis défavorable à la reprise de la pêche de l'anguille en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée :

3 votes CONTRE : MM. COURBIS (+ pouvoir de M. FONTAINE) et BUISSON

3 abstentions : MM. VERQUERRE (+ pouvoir de la DIRM) et PIN

11 votes POUR :

M. MATHIEU (+ pouvoir de la DREAL Occitanie), M. CHARRIER, M. VERQUERRE pour la DREAL PACA, M. CLOUSEAU (+ pouvoir de la DDT84), M. FAURÉ pour la DDTM34, M. MONNET (+ pouvoir de M. GUILLAUD) et M. ROSSI (+ pouvoir de M. GRÉGOIRE).

M. MATHIEU conclut le sujet en rappelant tout l'intérêt de l'aboutissement du projet de suivi de la dévalaison des anguilles par pêche aux guideaux. Il confirme enfin les pistes à étudier : celle du grossissement de l'anguille et celle du développement de la filière de consommation du silure.

Il remercie les participants au débat.

2. Délibération du COGEPOMI sur le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières

*Supports : rapport de la DREAL
projet de délibération*

M. MONNET remarque qu'il est difficile de juger un SAGE.

M. MATHIEU rappelle que l'avis du COGEPOMI est réglementairement requis dans le cadre des consultations préalables à l'approbation d'un SAGE et qu'il s'agit, dans ce cadre, de juger de la bonne prise en compte des enjeux grands migrateurs dans le SAGE.

La délibération proposée, favorable avec réserve, est votée à l'unanimité, 17 voix ;

M. MATHIEU remercie les participants et lève la séance est levée à 17h30.